



Une assurance multi-risque en location est-elle légale?

Par **sheherazad**, le **19/03/2013** à **16:40**

Bonjour,

Ma question est la suivante : un bailleur (public en l'occurrence) peut-il obliger son locataire à souscrire à une assurance multi-risques (10€/mois) pour les réparations à effectuer à son domicile en plus de l'assurance habitation/responsabilité civile déjà souscrite par le locataire?

D'avance, merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **19/03/2013** à **16:45**

Bonjour,

Un locataire a obligation de souscrire une assurance multirisques pour le logement qui lui est confié.

Mais il reste libre de choisir son assureur.

Loi 89-462 - article 4 :

[citation]Est réputée non écrite toute clause :

[...]

b) Par laquelle le locataire est obligé de souscrire une assurance auprès d'une compagnie

choisie par le bailleur ; [/citation]

Par **sheherazad**, le 19/03/2013 à 16:58

Merci pour votre réponse. Mais si le locataire possède déjà une assurance habitation, peut-on lui en imposer une seconde?

Par **sheherazad**, le 19/03/2013 à 17:02

En fait, je ne comprends pas bien l'expression "est réputée non écrite", cela veut dire que c'est interdit?

Par **chaber**, le 19/03/2013 à 18:25

bonjour

comme l'a bien dit LagO, le bailleur ne peut vous imposer son assurance. Il suffit que votre contrat soit conforme au logement, notamment le nombre de pièces principales et dépendances, risques locatifs Incendie, dégâts des eaux, recours des voisins

Vous mentionnez des réparations: quelle en est la nature?

Si, suite à Incendie ou dégâts des eaux, votre contrat suffira

Par **sheherazad**, le 19/03/2013 à 18:57

Merci. Il s'agit de la réparation d'un cumulus défectueux et de la serrure de la porte d'entrée qui ne fonctionne plus...

Par **Lag0**, le 19/03/2013 à 19:01

Ces 2 problèmes sont à la charge du bailleur, du moins si les pannes sont dues à la vétusté (usure naturelle).

Ce n'est pas à vous, locataire, de payer les travaux et donc pas à votre assurance.